

## Comment demeurer assuré

Le fait de vous absenter du Québec peut avoir des conséquences sur votre droit à l'assurance maladie.

### PENDANT VOS DOUZE PREMIERS MOIS DE COUVERTURE

Si vous résidez au Québec, vous ne pouvez vous en absenter 183 jours ou plus, qu'ils soient consécutifs ou non. (Les absences de 21 jours ou moins ne comptent pas.)

### PAR LA SUITE

La règle demeure la même, mais la période considérée est l'année civile (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre). Si vous ne la respectez pas, vous perdez votre droit à l'assurance maladie pour toute l'année civile de votre absence.

Toutefois, vous demeurez assuré si vous quittez temporairement le Québec pour étudier, faire un stage ou travailler et que vous remplissez les conditions correspondant à la raison de votre absence.

Vous avez également droit, une fois tous les sept ans, à une absence de 183 jours ou plus dans une même année.

Vous comptez vous absenter du Québec 183 jours ou plus? Avisez-en la Régie. Vous saurez ainsi si vous continuez de bénéficier de l'assurance maladie.

## POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone ou à l'un de nos bureaux.

### À Québec

1125, Grande Allée Ouest  
418 646-4636

### À Montréal

425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3<sup>e</sup> étage  
514 864-3411

### Ailleurs au Québec

1 800 561-9749

### Par ATS

(appareil de télécommunication pour personnes sourdes)  
418 682-3939 (à Québec)  
1 800 361-3939 (ailleurs au Québec)

### Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie du Québec  
Case postale 6600  
Québec (Québec) G1K 7T3

### Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi  
et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30  
Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.

Si vous changez d'adresse, vous devez nous en informer. La façon la plus simple : [www.adresse.info.gouv.qc.ca](http://www.adresse.info.gouv.qc.ca). Vous pouvez aussi nous aviser par téléphone.

Direction des communications  
Mai 2012

English version available on request.

Régie de  
l'assurance maladie

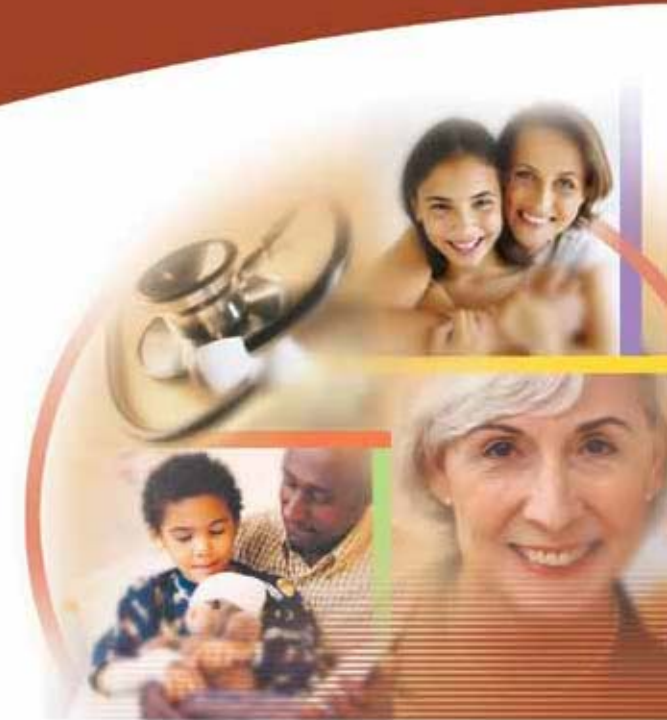
Québec



100 %

K-0506-0

# L'assurance maladie



## Déménagement hors du Québec

Vous cessez de bénéficier de l'assurance maladie si vous vous établissez à l'extérieur du Québec. La Régie doit être informée de votre départ.

Québec

Au Québec, la carte d'assurance maladie permet de bénéficier de divers soins de santé sans avoir à déboursier.



Sa présentation est nécessaire chez le médecin, à l'hôpital et au centre local de services communautaires (plus souvent désigné par le sigle CLSC). Ainsi, la personne assurée a droit, sans frais :

- aux soins médicaux couverts (ceux de nature esthétique ne le sont pas);
- aux services hospitaliers de base.

La carte d'assurance maladie donne aussi accès gratuitement :

- à des services dentaires avant l'âge de 10 ans;
- et à des services optométriques avant 18 ans et à partir de 65 ans.

Certaines personnes peuvent également bénéficier d'une protection de base pour les médicaments. C'est le cas de celles qui n'ont pas accès à un régime d'assurance médicaments privé.

## L'admissibilité

Vous avez droit à l'assurance maladie si vous êtes une personne qui réside au Québec au sens de la Loi sur l'assurance maladie, c'est-à-dire si vous y êtes domicilié et que vous êtes :

- un citoyen canadien;
- un résident permanent;
- une personne autorisée, alors qu'elle se trouve au Canada, à soumettre une demande de résidence permanente;
- un réfugié;
- un Indien au sens de la Loi sur les Indiens;
- un titulaire d'un permis de séjour temporaire, qui l'a demandé en vue d'obtenir la résidence permanente.

Vous séjournez au Québec parce que vous y travaillez ou avez une bourse d'études ou de stage dans le cadre d'un programme officiel du gouvernement du Québec? Vous, votre conjoint et les personnes à votre charge êtes admissibles à certaines conditions.

Vous ne pouvez bénéficier de l'assurance maladie si vous êtes :

- un touriste;
- un résident d'une autre province canadienne qui séjourne au Québec;
- un étudiant venant de l'extérieur du Canada (à moins qu'il existe une entente de sécurité sociale avec votre pays ou que vous soyez un boursier répondant aux conditions requises);
- un revendicateur du statut de réfugié.

## Comment vous inscrire

Un formulaire est nécessaire. Pour l'obtenir, vous devez téléphoner à la Régie de l'assurance maladie du Québec ou vous y présenter. On vous précisera alors les documents d'identité à fournir et les démarches à accomplir. On vous dira, entre autres, où vous rendre pour soumettre votre demande d'inscription.

Il est important de communiquer avec la Régie dès votre arrivée au Québec. Vous éviterez ainsi de retarder le moment où vous aurez accès à l'assurance maladie.

### LA PÉRIODE D'ATTENTE

Si vous arrivez de l'étranger, vous êtes généralement soumis à une période d'attente. Celle-ci peut durer jusqu'à trois mois après votre inscription. Il en est ainsi même si vous êtes un citoyen canadien.

En général, la Régie ne rembourse pas les soins de santé reçus pendant la période d'attente. Il est donc fortement recommandé de prendre une assurance privée. Sinon, vous devrez assumer vous-même le coût des services de santé qui vous seront fournis durant cette période.

*Information sur l'assurance privée  
Ombudsman des assurances de personnes  
514 845-6173 (à Montréal)  
1 800 361-8070 (ailleurs au Canada)*

## Votre carte d'assurance maladie

Après avoir traité votre demande d'inscription, la Régie vous indiquera par lettre la date où vous commencerez à bénéficier de l'assurance maladie. Votre carte vous sera envoyée dans les deux semaines suivant cette date.

Si vous résidez au Québec, trois mois avant l'expiration de votre carte, vous recevrez un formulaire vous permettant de la renouveler. Par contre, si vous y séjournez ou avez des documents d'immigration temporaires, vous devrez communiquer avec la Régie.

*Pour une information plus détaillée, consultez notre site.*

[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)